

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 5 décembre 2025

Votants présents (38) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné pouvoir (1) : [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

N°CC_2025_192 : Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour les agents de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois

En 2024, le centre de gestion de Meurthe et Moselle a accompagné la collectivité dans le cadre d'un audit organisationnel. Cet accompagnement a abouti à la mise en place d'un plan d'action. Dans ce cadre, la mise à jour du règlement intérieur est fléchée comme étant prioritaire.

Cette mise à jour est l'opportunité pour l'établissement de réfléchir collectivement aux règles qui correspondent aux besoins des services dans la diversité des métiers. Ces règles doivent être conformes à la réglementation en vigueur, tout en conciliant les besoins de l'établissement avec les missions de service public, dans une démarche visant à favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Contexte :

- Restructuration des services avec adoption d'un nouvel organigramme en 2023
- Prise de nouvelles compétences ayant entraînée l'augmentation des effectifs de la collectivité avec de nouveaux métiers
- Déménagement dans les nouveaux locaux (administratifs et techniques)
- Mise en place d'un outil de gestion du temps automatisé (pointeuse)



Objectifs :

L'objectif du règlement est de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents par service, cadre à l'intérieur duquel les responsables de services pourront organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning ...).

- Garantir la qualité du service public de la collectivité afin de répondre au mieux aux attentes de la population,
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,
- Être en conformité avec les textes relatifs aux règles relatives au temps de travail dans la fonction publique, notamment en référence à Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – Loi de transformation de la fonction publique Son article 47 met fin aux régimes dérogatoires antérieurs à 2001. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les collectivités doivent appliquer les 1607 heures sauf cas spécifiques.
- Adapter les horaires de travail à la suite de la parution du décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,
- Encadrer la rémunération des heures supplémentaires pour limiter leur impact sur le budget,
- Clarifier les règles applicables pour le télétravail, les autorisations spéciales d'absence, l'utilisation du CET
- Inclure toutes les annexes relatives à l'utilisation des véhicules, le remboursement des frais de mission, les astreintes, charte informatique...

Une démarche participative et concertée :

Un questionnaire transmis aux agents a permis de recueillir leurs attentes sur le temps de travail, et ses modalités d'organisation.

Deux ateliers de travail ont été mis en place pour travailler sur les modalités de mise en œuvre des horaires de travail (horaires variables/horaires fixes) sur la base de l'analyse du questionnaire.

Des arbitrages se sont opérés en comité de direction pour fixer les règles à appliquer.

L'exécutif a ensuite pu valider les grands principes du règlement.

Ce travail s'est étendu sur l'année 2025.

Le conseil communautaire délibère, après avis du comité social territorial, pour l'entrée en vigueur du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le Président,
Philippe PARMENTIER